

Commune de BURGILLE

BURGILLE - CHAZOY - CORDIRON

Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 18 octobre 2019

Présents: M. Rémi BOUDAUX, M. Jérôme CAMUS, M. Alain CHARLES, M. Michel CUSSEY, M. Thierry DECOSTERD, Mme Stéphanie EUSTACHE, M. Sylvain GUYON, M. Christian MARIA, Mme Evelyne SAUTOT, M. Guillaume GRUET, M. Michel GRUET, M. Hervé PETIT

Absent excusé : Néant.

Secrétaire de séance : Stéphanie EUSTACHE.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

Relevé de décisions

1- Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020:

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de BURGILLE-CHAZOY-CORDIRON, d'une surface de 166.81 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/05/2008. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 3j et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le 01/10/2019 ;

Considérant l'avis de la commission bois formulé lors de sa réunion du 04/09/2019.

1. Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRÉ A GRÉ PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		Essences :	Essences : toutes essences, parcelle 3j	X	X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences : toutes essences, parcelle 3j	Toutes essences, parcelle 3j	

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur : (sans objet)

2.2.3 Levage de sangles : (sans objet)

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 3j à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	3j	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

2- Sauvegarde et restauration des données informatiques :

Monsieur le Maire fait part qu'une technicienne de l'AD@T, est venu en mairie le 30 septembre 2019 pour faire l'audit de sauvegarde de l'ordinateur de la commune, et présente la convention relative à la mission d'assistance informatique aux collectivités, prestation optionnelle de sauvegarde et de restauration des données.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières d'une prestation optionnelle de sauvegarde externalisée et de restauration de données informatiques.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AD@T. Les tarifs applicables pour cette prestation sont :

- Audit de l'ordinateur : 100 € HT (forfait)
- Sauvegarde journalière : 29 € HT (mensuel décomposé comme suit 20,00 € forfait pour 4 Go + 6 Go supplémentaires à 1,50 € HT)

3- Reprise des baux de Monsieur Denis JANSON par la SCEA du Moulin au 1^{er} janvier 2020 :

Monsieur le Maire explique que Monsieur Denis JANSON va créer une Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) au 1^{er} janvier 2020 et qu'il y a lieu de reprendre les baux de Monsieur JANSON Denis concernant les parcelles suivantes :

- ZH 1 « Chenevrottes » pour une surface de 3 ha 87 a 77 ca
- 165 ZD 14 « Bonnes Raves » de 2 ha 82 a 71 ca louée en partie pour 53 a 47 centiares.

Et de mettre ces baux au nom de la « SCEA du Moulin ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à refaire les baux au nom de la SCEA du Moulin et l'autorise à les signer

4- Avenants marché de travaux route de Lantenne à Burgille (entreprise TP Clerc) :

Le Maire présente l'avenant n°1 concernant l'aménagement d'un plateau ralentisseur et d'un trottoir route de Lantenne à Burgille, cet avenant a pour objet une plus-value pour « quantités supplémentaires » donnant lieu à travaux supplémentaires.

L'évolution du montant du marché :

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	88.987,50	106.785,00
Augmentation du montant du marché : avenant n°1	+2.929,75	+3.515,70
Nouveau montant du marché	91.917,25	110.300,70

Le montant de l'avenant s'élève à 2.929,75 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'avenant et autorise le Maire à le signer.

4a- Avenants marché de travaux route de Lantenne à Burgille (entreprise TP Clerc) :

Le Maire présente l'avenant n°1 concernant construction d'un réseau d'eaux pluviales route de Lantenne à Burgille, cet avenant a pour objet une plus-value pour « rocher supplémentaire » excavé au brise roche.

L'évolution du montant du marché :

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	27.475,25	32.970,30
Augmentation du montant du marché : avenant n°1	+1.489,50	+1.787,40
Nouveau montant du marché	28.964,75	34.757,70

Le montant de l'avenant s'élève à 1.489,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'avenant et autorise le Maire à le signer.

4b- Avenants marché de travaux Route de Recologne (entreprise Colas) :

Le Maire présente l'avenant n°1 concernant l'aménagement voirie et réseaux divers-commune de Burgille / lot 1 : aménagement de rétrécissements ponctuels sur chaussée et de trottoirs à Cordiron, cet avenant a pour objet une plus-value pour « quantités supplémentaires » donnant lieu à travaux supplémentaires.

L'évolution du montant du marché :

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché	257.842,50	309.411,00
Augmentation du montant du marché : avenant n°1	+12.849,00	+15.418,80
Nouveau montant du marché	270.691,50	324.829,80

Le montant de l'avenant s'élève à 12.849,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'avenant et autorise le Maire à le signer.

5- Transfert des résultats du budget service assainissement au SIEVO (suite au transfert de la compétence assainissement) :

Monsieur le Maire fait part qu'il y a lieu de prendre une décision, quant au reversement de l'excédent d'investissement du budget service assainissement, suite à la reprise de compétence par la Communauté de Communes du Val Marnaysien à compter du 1^{er} janvier 2019 et transférée au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon. Monsieur le Maire propose, dans le cadre de la continuité du service, de reverser l'excédent d'investissement pour un montant de 36.714,00 €.

Il précise également que les factures d'assainissement de six derniers mois de l'année 2018, n'ont pas été facturées par la commune mais par le SIEVO pour un montant de 11.716,00 €, cette facturation reste acquise au SIEVO.

La somme transférée servira à la réalisation de travaux à venir sur la commune de Burgille.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reverser l'excédent d'investissement pour un montant de 36.714,00 € budgétisé au compte 1068 chapitre 10, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

6- Demande de subvention Caisse d'Allocations Familiales:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- s'engage à réaliser et à financer des travaux d'aménagement d'une aire de jeux, route de Marnay à Burgille dont le montant s'élève à 23.714,00 € HT se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 12.100,00 €
 - Subventions Conseil Départemental 30 % : 7.114,00 €
 - Subventions CAF : 4.500,00 €
- sollicite en conséquence le soutien financier de la Caisse d'allocations familiales de Besançon,
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7- Questions et informations diverses :

- Le SMAMBVO n'assurera plus la dératisation de la commune, il peut être envisager la mutualisation de ce service avec la Communauté de Communes du Val Marnaysien, un groupement de commandes pour les communes intéressées, déléguer cette tâche au SIEVO, la commune gère seule la dératisation, ou bien le SMAMBVO poursuit les actions de dératisation sur tout ou partie des communes, le coût serait alors répercuté sur le montant des cotisations du syndicat pour cette dernière solution. En tout état de cause, la situation ne peut pas rester en l'état et une proposition avant février 2020 devra être actée.
- Après échanges avec le Service Technique d'Aménagement (STA) du Département du Doubs, les entrées du village vont être reprises et entretenues par ce même service.

Le Maire,
Thierry DECOSTERD

